



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



11132517

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

19 AOÛT 2011

du Greffe
Greffe

N° d'entreprise : 0475.905.556

Dénomination

(en entier) : **D & D BUROTIC-TELECOM**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5000 Namur, rue Emile Cuvelier, 58

Objet de l'acte : MODIFICATION DE GERANCE et MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte réalisé le dix sept août deux mille onze par Me Philippe GANTY, notaire à Mont-sur-Marchienne (Charleroi), il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la dite société qui a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

L'assemblée prend acte de la démission de :

-Mr ZIMMERMANN David Dimitri, né à Charleroi le quatorze septembre mil neuf cent septante deux, domicilié à 6280 Gerpinnes, Rue de l'Astia n°27.

-Mr LAMBILOTTE David Jean Ghislain, né à Montignies sur Sambre le vingt cinq janvier mil neuf cent septante trois, domicilié à 6280 Gerpinnes, Rue du Parc Saint Adrien n°17/22.

de leurs fonctions de gérants statutaires de la société, et ce à compter du 17 août 2011.

L'assemblée leur consent entière décharge de leur gestion.

L'assemblée désigne:

-Monsieur LAMBILOTTE David préqualifié, aux fonctions de gérant NON statutaire de la société, pour toute la durée de la société et ce à compter du 17 août 2011.

Ce dernier accepte cette fonction. Il est investi de tous les pouvoirs de représentation de la société.

Son mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision différente de l'assemblée.

L'assemblée décide l'adaptation corrélatrice de l'article 10 des statuts qui sera rédigé comme suit :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Lors de la constitution de la Société ont été désignés en qualité de GERANTS STATUTAIRES pour toute la durée de la société:

•Monsieur ZIMMERMANN David

•Monsieur LAMBILOTTE David

Lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Ganty précité le dix sept août deux mille onze, ont démissionné de leurs fonctions de GERANTS STATUTAIRES:

•Monsieur ZIMMERMANN David

•Monsieur LAMBILOTTE David

et décharge de gestion leur a été accordée.

Lors de cette dernière assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Ganty précité a été désigné en qualité de GERANT NON STATUTAIRE pour toute la durée de la société:

•Monsieur LAMBILOTTE David

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps: 1 expédition du dit procès verbal, 1 coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature